

R É P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

-----  
COMMUNE D'ESCLANÈDES  
-----

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AR2024-15

30 septembre 2024

domaine : 8.3. voirie

portant restriction de stationnement  
sur la Place de la Mairie et la Rue du  
Théron

**LE MAIRE D'ESCLANÈDES,**

<b>VU</b>	le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1, L 2215-5, L 2213-5 ;
<b>VU</b>	le code pénal ;
<b>VU</b>	le code du travail ;
<b>VU</b>	le code de la route ;
<b>VU</b>	la demande d'autorisation de voirie du SDEE Lozère (12 Bd Henri Bourrillon, 48000 Mende), représenté par M. ROL Sébastien, pour les travaux d'électrification, Place de la Mairie et Rue du Théron, Le Bruel, 48230 Esclanèdes ;
<b>CONSIDERANT</b>	qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique ;

**ARRETE**

<b><u>Article 1</u></b> :	Le stationnement en bordure de la Rue du Théron, entre le transformateur électrique et la RN 88, est interdit pour permettre la réalisation d'une tranchée.
<b><u>Article 2</u></b> :	Cette interdiction est applicable du vendredi 4 au mardi 8 octobre 2024.
<b><u>Article 3</u></b> :	Le SDEE Lozère assurera la mise en œuvre des dispositifs de sécurité nécessaires selon les normes en vigueur sur les abords d'une Route Nationale. Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée et ses accessoires devront être propres et satisfaire aux conditions normales de sécurité.
<b><u>Article 4</u></b> :	Mme le Maire d'Esclanèdes, M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Chanac, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au SDEE Lozère.

A Esclanèdes, le 30 septembre 2024

Le Maire,

Pascale BONICEL

